

Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique
Band: 9 (1890)
Heft: 2

Artikel: Les émaux des armoiries de la république et canton du Vallais
Autor: Palézieux-Du Pan, Maurice de / Gautier, Adolphe
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-171404>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

a tenu à conserver le champ d'azur et l'étoile d'or ; la fasce ondée d'argent symbolise le cours du fleuve.

Quant à l'écusson du centre, *de Belgique et sur le tout de Saxe*, il rend très exactement compte du fait que l'union entre le Congo et la Belgique réside dans la seule personne du roi qui appartient à la famille de Saxe-Cobourg. Mais il y a plus. Dans la plupart des monarchies représentatives d'Europe, dont les princes sont en quelque sorte les agrées de la nation, il est d'usage qu'ils laissent de côté leurs propres armes pour adopter sur les monnaies, sur les sceaux, le blason de l'état qui les a choisis. Les pièces belges frappées depuis 1831 présentent les anciennes armes de cet état sans qu'aucun détail héraldique puisse faire supposer l'origine du prince régnant. Il en est de même sur les monnaies de la Grèce moderne. On peut voir dans ce fait une conséquence de l'impersonnalité du pouvoir.

La présence sur les monnaies et le sceau congolais de l'écu de Saxe a donc toute la valeur d'un document historique. Il indique que l'union entre la Belgique et le Congo n'existe que dans la personne d'un prince de Cobourg qui se trouve être roi des Belges et souverain du Congo ; il témoigne aussi que le gouvernement de Léopold II dans l'Afrique équatoriale n'est pas un gouvernement représentatif mais personnel.

Telles sont les observations principales que l'on peut faire au sujet de cette nouvelle monnaie qui, nous l'espérons, prendra place prochainement parmi celles de l'union latine.

E. DEMOLE.

LES ÉMAUX DES ARMOIRIES

DE LA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU VALLAIS

Jusqu'en 1628 les princes-évêques de Sion ont battu monnaie à leurs noms. Ces monnaies présentent généralement, au droit, les armes du prince accompagnées d'une légende indiquant ses titres et, au revers, le buste de saint

Théodule, patron du pays. On sait que la révolution de 1628 eut pour effet d'abaisser le pouvoir épiscopal au profit des dixains qui en usèrent en battant monnaie. Ces pièces portent pour la première fois les armes de la république vallaisanne qui se blasonnent ainsi : *parti d'argent et de gueules, chargé de sept étoiles, dont six rangées en deux pals, celles de l'un des partis dans l'autre, accostant la septième de l'un à l'autre, sur le trait du parti au lieu d'honneur.*

A partir de 1640, sous l'épiscopat d'Adrien III de Riedmatten, le monnayage fut décrété en diète, assemblée des sept dixains présidée par l'évêque, auquel il était accordé de battre monnaie. Depuis lors, et jusqu'en 1710, apparaissent sur les monnaies, d'un côté les armes de l'évêque, de l'autre celles de la République, sans que jamais avant cette date les émaux de ces armes soient représentés.

En 1710, et pour la première fois, on voit les émaux figurés sur une pièces de 20 kreuzers de François-Joseph Supersaxo, portant gueules à dextre et argent à sénestre.

Sous l'épiscopat de François-Frédéric Ambuel, successeur de François-Joseph Supersaxo, toutes les monnaies portent l'écusson de la République, sur lequel les émaux sont représentés, mais l'argent est à dextre et le gueules à sénestre.

Nous voici donc en présence de monnaies officielles où les émaux des armoiries de l'état sont renversés.

Dans l'ouvrage de M. Ch.-L. de Bons ¹, nous trouvons les anciens sceaux de Sion portant gueules à sénestre. L'origine de l'écu de la République a-t-il été tiré des armoiries et émaux de la Ville de Sion, ou ceux-ci ont-ils été copiés sur les armes de la République, voilà ce qu'il est difficile de préciser ; en tous cas le plus ancien sceau de la République porte gueules à sénestre. La position de ces émaux a été conservée jusqu'à ce siècle, à deux exceptions près, le grand sceau moderne ² et les monnaies de François-Joseph Supersaxo.

¹ Ch.-L. de Bons, *Armoiries et sceaux du Canton du Valais*, dans les *Mittheilungen der Antiquarischen Gesellschaft in Zurich*, t. XIII, cah. 3, Zurich, 1858-1862.

² Voy. Ad. Gautier, *Les Armoiries et les Couleurs de la Confédération Suisse*, seconde édition, Genève et Bâle, 1879, in-8°, fig.

Les armes de la république valaisanne doivent-elles porter gueules à dextre ou à sénestre ; si elles portent gueules à sénestre, pour quels motifs gueules à dextre est-il une erreur ?

Il était intéressant de connaître à cet égard l'opinion d'une personne compétente ; aussi nous sommes-nous adressé à M. Ad. Gautier, à Genève, qui a bien voulu nous répondre par les lignes qui suivent.

DE PALÉZIEUX-DU PAN.

A Monsieur Maurice de Palézieux.

Cher Monsieur,

Je me trouve très flatté de ce que vous voulez bien me demander mon opinion sur la position relative que, selon moi, les deux émaux du champ de l'écusson valaisan doivent occuper et je m'empresse de vous répondre. J'estime que la position correcte est de mettre le parti *argent* à *dextre* et le parti *gueules* à *sénestre*. C'est parfaitement vrai qu'il y a eu maintes fois des déviations à cet ordre, vous en avez fourni une remarquable dans cette monnaie de 1710, de Supersaxo, et je puis vous en indiquer une encore plus extraordinaire dans le grand sceau de l'état gravé en 1815, où le parti dextre est de gueules. J'estime que ce sont des erreurs et qu'on doit s'en tenir à l'autre système, parce que c'est *de beaucoup* le plus répandu ; c'est celui de presque toutes les peintures, sculptures, vitraux, monnaies et sceaux ; c'est ainsi que figurent les couleurs sur le manteau des huisseries, etc., etc. Si dans le Vallais, comme dans bien d'autres localités, il y a eu des interversions, c'est une preuve de plus qu'en pays germanique on ne mettait aucune importance au *sens* dans lequel l'écusson était tourné ; on *contournait* constamment les animaux, on confondait sans scrupule la bande avec la barre, le tranché avec le taillé.

Ainsi, voyez sur les vitraux, par exemple, où l'on représentait si souvent deux écussons du même canton accolés au-dessous des armes impériales, on posait toujours les deux ours de Berne se regardant, les deux écussons de Zurich, l'un (celui de dextre) taillé, l'autre tranché, les deux écussons de Lucerne, celui de dextre parti argent et azur, celui de sénestre azur et argent. Quoi d'étonnant alors si un graveur chargé de faire un sceau d'après un de ces vitraux copiât plutôt le premier des deux écussons qui justement se trouvait mal placé ? De là une erreur qui ferait bondir un héraldiste français ou anglais, mais auquel un héraldiste allemand ne mettait aucune importance.

Ce qui me confirme dans mon idée, c'est l'écu de la ville de Sion qui est aussi parti des mêmes émaux et où le parti dextre est (à ma connaissance) toujours d'argent.

Maintenant, vous dire *pourquoi* on a mis le parti d'argent à dextre, c'est ce qu'il est impossible d'établir ! Je présume que cela vient de quelque ancienne bannière épiscopale prise assez souvent comme écu épiscopal, où, pour simplifier, on a posé les couleurs seules au lieu des meubles des armoiries. On a fait de même dans d'autres cas sans sortir de Suisse. Cette bannière aura servi de champ à l'écusson national et on y aura posé les étoiles quand les dixains se sont émancipés. Du reste, ce n'est qu'une supposition de ma part ; cependant plus j'avance et plus je vois combien les blasons des états proviennent souvent des bannières et rarement des sceaux !

Recevez, cher Monsieur, etc.

Genève, 26 décembre 1889.

Adolphe GAUTIER.

DAS SCHWEIZERISCHE ZWANZIGRAPPENSTÜCK

Ein Beitrag zur schweiz. Münzgeschichte.

PLANCHE II

Das schweizerische Zwanzigrappenstück wurde bei Gelegenheit der Münzreform durch das Bundesgesetz über das schweizerische Münzwesen vom 7. Mai 1850 in's Leben gerufen.

Wohl über keine andere unserer Landesmünzen wurde soviel geschrieben, soviel diskutirt, und über keine andere Münzsorte wurden so viele Probprägungen ausgeführt, wie über das Zwanzigrappenstück. Infolge dieser Umstände gelangte dasselbe auch erst im Jahre 1881 in veränderter Form zur Ausgabe, währenddem mit der Neuprägung der schweizerischen Nickelmünzen im Allgemeinen bereits im Jahr 1879 begonnen worden war.

Da die in den Jahren 1875—1881 bei Gelegenheit dieser Neuprägungen vielfach erstellten Essais oder Probemünzen von Zwanzigrappenstücken einen interessanten Theil unserer schweizerischen Münzgeschichte bilden, dieselben auch für den Numismatiker und Münzliebhaber gewöhnlich viel